

Vernouillet, le 10/02/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/2025/046

Réf. : 2025-Arrêté-046-DA-LEBAS-Rue Nicolas Robert-BETON.docx

**LIVRAISON BETON
TOUPIE et POMPE
RUE NICOLAS ROBERT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux nécessitant la livraison de béton par Toupie et pompe, rue Nicolas Robert, pour M. et Mme LEBAS, 131 rue Nicolas Robert – 28500 Vernouillet, et les entreprises ou leurs prestataires ou sous-traitants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera **perturbée le jeudi 13 février 2025 ou le vendredi 14 février 2025** de 8h à 18h pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation par demi-chaussée, avec empiètement sur chaussée, avec une largeur de circulation maintenue à 3ml avec un alternat manuel si nécessaire.

► 131 RUE NICOLAS ROBERT

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise mandatée et M. et Mme LEBAS seront responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur LEBAS, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

** Pour le Maire empêché,
Par délégation,
L'adjointe en charge des Affaires générales,
Des Finances, du suivi et de l'exécution budgétaire,*



Michèle MANSON

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr